

votre partenaire

**1to1**  
energy



Service électrique  
de Develier  
Rue de l'Eglise 8  
2802 Develier

Commune de Develier  
Service électrique

# Tarif sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité

(PCP)

### Article 1

#### **Emolument pour l'usage du sol**

L'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité est fixée à 0,56 ct/kWh.

### Article 2

#### **Taxe pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables**

La taxe pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables s'élève à 0,20 ct/kWh.

### Article 3

#### **Taxe pour l'éclairage public**

La taxe permettant de financer l'éclairage public est fixée à 0,70 ct/kWh.

### Article 4

#### **Facturation**

<sup>1</sup> Les taxes prévues aux articles 1 à 3 du présent tarif sont perçues auprès de tous les consommateurs finaux d'électricité domiciliés sur le territoire de la Commune de Develier, dès qu'une consommation électrique est constatée.

<sup>2</sup> Elles sont intégrées dans la facture d'électricité de façon distincte.

<sup>3</sup> Les montants mentionnés dans le présent tarif sont soumis à la TVA.

### Article 5

#### **Entrée en vigueur**

Le présent tarif entre en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2013 sous réserve de ratification par le service cantonal compétent.

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil communal le 26 août 2013.

#### **Au nom du Conseil communal**

Le Maire

le secrétaire

Christophe Riat

Vincent Chételat